

Fiducie Erskine and American-Mountainside

Mandat

Mai 2023

Cette fiducie a été créée par la motion de fusion adoptée par le Consistoire de Montréal le 15 juin 2004, souscrivant à la proposition commune d'Erskine et American United Church (Erskine) et de ses deux successeurs, l'Église Unie Mountainside et l'Église Unie St. James. Une part de 40% de l'actif net de Erskine a été dévolu au Consistoire de Montréal dans le but de créer la Fiducie Erskine and American (la fiducie). En 2008, quand le tout a été reçu, cette somme s'élevait à environ 2 100 000,00 \$.

À la fin de 2007, un capital supplémentaire de 207 000,00 \$ a été ajouté à la suite de la dissolution de l'Église Unie St. Andrew's-Norwood.

En novembre 2018, lorsque l'Église Unie Mountainside a vendu son bâtiment, le Consistoire du Québec a souscrit à son plan de distribution pour contribuer à la fiducie un capital supplémentaire de 650 000,00 \$ (environ 17 % du produit) sans changer ses modalités, sauf pour inclure le nom Mountainside dans le nom « Fiducie Erskine and American-Mountainside ».

NOTE : Étant donné que le mandat provient de la motion de fusion de 2004, toute modification que le conseil régional désire faire nécessite le consentement préalable de l'Église Unie St. James et de l'Église Unie Mountainside, ou de leurs successeurs.

Les présentes conditions de la fiducie sont mises à jour et reformulées comme suit :

1. Les fonds ont été utilisés pour créer la Fiducie Erskine and American-Mountainside et le retour sur investissement doit être consacré aux ministères de présence, aux missions et à l'héritage d'Erskine et de l'Église Unie Américaine et à toutes les nouvelles initiatives et besoins qui restent à déterminer.

2. Les revenus seront consacrés à équilibrer :

a) les ministères de présence dans la tradition d'Erskine et de l'Église Unie Américaine et à toute nouvelle initiative encore à déterminer ;

et

b) les ministères transformationnels identifiés par le conseil régional.

Il est reconnu que ces deux catégories peuvent fort bien se chevaucher.

3. Pour aider à identifier les ministères de présence d'Erskine et de l'Église Unie Américaine, Erskine a fourni une liste de ses efforts en cours commencés avant 2004. Cette liste était à titre de considération ou de référence et elle évolue au fil du temps*.

** Depuis, la résidence Griffith McConnell a cessé ses activités (2010). De son produit net (et la fondation connexe) le Fonds du Bon Samaritain (GSF) a été créé en 2012 au sein de la Fondation de l'Église Unie du*

Canada. Les décaissements du GSF sont déterminés par le conseil régional et destinés aux ministères et à l'aide auprès des personnes âgées sur le territoire du conseil régional, tel que recommandé par l'Équipe dirigeante en matière de financement et de soutien. Selon la Fondation de l'Église Unie du Canada : « Ce fonds se centre sur l'octroi de subventions à des programmes pour les aînés à risque (avec une attention particulière à ceux qui relèvent de la juridiction de l'ancien Consistoire de Montréal), ce qui assurera le plus grand profit de ce fonds et respectera en même temps l'intention initiale de la mission de la Résidence pour personnes âgées Griffith-McConnell de l'Église Unie, à Montréal. » La fiducie Erskine and American-Mountainside s'en remettra normalement au GSF pour les demandes de subvention concernant de tels projets.

4. Le conseil régional identifie comme transformationnelles des questions telles que les ministères en français, le ministère des regroupements, des ministères en petits groupes, le travail avec les jeunes, les initiatives pour le développement de la foi et la formation, cette liste évoluant avec le temps.

5. La fiducie est détenue et gérée par le Conseil des finances et de l'expansion, et l'utilisation du retour sur investissement est déterminée par le conseil régional sur la recommandation de son Équipe dirigeante en matière de financement et de soutien. Cette équipe, et tout comité lui faisant parvenir de telles recommandations, doit comprendre au moins un représentant de l'Église Unie Mountainside et un autre de l'Église Unie St. James. Les fiduciaires de ces deux églises doivent inclure spécifiquement un représentant de l'Église Unie St. James et un autre de l'Église Unie Mountainside. Le comité de la Fiducie Erskine and American-Mountainside doit compter également avec un maximum de trois autres membres fiduciaires proposés par le conseil des fiduciaires et approuvés par l'exécutif du conseil régional. L'équipe dirigeante doit recommander des dépenses au conseil régional au moins une fois par an, ou plus souvent lorsque cela est nécessaire, le conseil régional ayant le dernier mot en matière de dépenses. Normalement, la fiducie reçoit des candidatures une fois par an, au premier trimestre; toute demande ultérieure sera examinée uniquement en fonction de besoins particuliers (urgence, nouvelles situations, urgences imprévues).

6. Le devoir de recommandation de l'Équipe dirigeante en matière de financement et de soutien implique que le conseil régional doit soit accepter sa recommandation, soit retourner une décision particulière à l'équipe (normalement une seule demande de subvention ou assistance) pour révision.

7. L'expression « retour sur investissement » désigne 5 % du capital de base de la fiducie à la fin de l'année précédant l'année budgétaire. Le capital de base sera le solde de clôture moyen de la fiducie des huit trimestres se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année budgétaire. La fiducie peut recommander au conseil régional de changer cette politique de déboursement tous les trois ans afin qu'elle continue à respecter les meilleures pratiques canadiennes en la matière.

8. Toute somme non dépensée (ou engagée) par la fiducie au cours d'une année budgétaire peut, à la discrétion de celle-ci, être reportée à l'année suivante.

9. Les subventions ne sont accordées que pour l'année où la demande est reçue. Toutefois, le demandeur peut dépenser la subvention reçue au cours de cette année ou pendant l'année suivante, jusqu'au 30 juin (sauf prolongation supplémentaire accordée par l'Équipe dirigeante en matière de financement et de soutien), pour mener à bien un projet commencé pendant l'année de l'attribution de la subvention.

10. La fiducie a déterminé que les subventions ne doivent pas être accordées pour la rénovation de bâtiments principalement. Les demandes de subvention doivent être parrainées par des communautés de foi, y compris des ministères de présence ou des équipes dirigeantes du conseil régional. **

***Le projet d'investissement concernant l'Église Unie Union était une exception, propre à la situation de cette époque et pour une période spécifique seulement, qui est désormais considéré comme un cas du passé.*

11. Dans tous les cas, les subventions doivent s'inscrire dans les limites du Conseil Régional Nakonha:ka ou être reliées à ses activités. Elles doivent également aider des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés ou être directement supervisées, ou se trouver sous la surveillance d'organisations ou des partenaires de l'Église Unie qui souscrivent aux règlements canadiens sur les organismes de bienfaisance. Les subventions aux particuliers ne sont pas autorisées. La demande doit inclure la raison d'être religieuse qui sous-tend le projet proposé.

12. Les subventions ne doivent pas servir à financer les salaires du personnel d'une organisation, mais on reconnaît que de nombreux programmes nécessitent initialement un personnel d'exécution non gestionnaire.

13. Les subventions de la catégorie « transformationnelle » concernent les initiatives qui ne devraient normalement pas s'étendre au-delà de trois ans, même s'il est reconnu que trouver un financement extérieur durable peut prendre plus longtemps pour certains programmes. Dans ce dernier cas, le demandeur doit demander une exception à cette règle et fournir son raisonnement et son plan pour trouver un financement durable.

14. Le format des demandes de subvention et les rapports sur les résultats sont établis par l'Équipe dirigeante en matière de financement et de soutien, un candidat pouvant ainsi postuler à de futures subventions seulement si on a fourni à cette équipe un rapport sur les résultats pour des subventions antérieures le concernant.

15. Dans tous les cas, les demandes de subvention doivent inclure la raison d'être théologique de l'utilisation des fonds, car la fiducie doit être utilisée pour poursuivre les objectifs de vie et de ministère de l'Église Unie du Canada.